

# UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L' AISNE

4, bis avenue Gustave Eiffel- 02400 CHATEAU-THIERRY

Secrétariat : Tél : 03.23.71.02.80 - Fax : 03.23.71.56.31

—oOo—

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 09 Mars à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Hugues DAZARD.

Membres en exercice : 63 titulaires - 35 suppléants	<u>Résultats du vote :</u>
Délégués présents : 34 délégués (33 titulaires - 1 suppléant)	Voix Pour : 33
Dont membres votants à voix délibérative : 34 délégués	Voix contre : 0
Date de convocation du Comité Syndical : 02 mars 2021	Abstention : 1

### Membres présents:

Titulaires : Mr Alexandre David, Mr Bandry Jean-Pierre, Mr Branquard André, Mr Cantot Dominique, Mr Carion Denis, Mr Charbonnier Patrick, Mr Davin Benoit , Mr Dazard Hugues, Mr Der Sarkissian Jean-Pierre, Mr Doucet Jean-Marie, Mr Eugène Sébastien, Mr Foulon Didier, Mr Gebka Jacques, Mme Hernandez Maryse, Mr Hoerter Michel, Mr Jacquin Claude, Mr Leveque Yves, Mr Lloancy David, Mr Loyaux Emmanuel, Mr Magnier Jean-Luc, Mr Maleze Patrick, Mr Mangin Eric, Mr Marchal Philippe, Mr Mathis Michel, Mr Peugniez Michaël, Mme Picard Florence, Mr Polin Jean-Pierre, Mme Richard Catherine, Mr Robin Claude, Mme Stofferis Régine, Mme Triconnet Nelly, Mr Verhulst Eric, Mr Zatwarnicki Jean-Michel.

Suppléants votants: Mr Chapuis Yves pour Mme Petit Corinne

Membres absents excusés : Mr Bandry Didier, Mr Conversat Jean-Claude, Mr Juillet Jean-Etienne, Mme Pauly Brigitte.

Membres absents: Mr Atzéni Frédéric, Mr Bahu Nicolas, Mme Belleville Catherine, Mr Blavet Gérard, Mr Bruneaux Henri, Mme Devron Francine, Mr Dobski Philippe, Mr Duclos Dominique, Mr Durthaler Jacques, , Mr Frex Dominique, Mr Fraeyman Fabien, Mme Gleize Séverine, Mr Haÿ Etienne, Mr Hourdry Mathieu, Mr Hubier Maxime, Mr Lavoix Olivier, Mme Malet Madeleine, Mr Moyse Dominique, Mr Pantoux Jean Luc, Mr Pitton-Terrien Michel, Mme Romelot Martine, Mr Saroul Daniel, Mr Simon André, Mr Tatin Christian, Mr Vérot Vincent.

Est nommé secrétaire de séance : Mr Dominique Cantot

---

### **Objet : Procès-verbal de mise à disposition pour le transfert comptable des communes de Brumetz et de Montigny l'Allier** N°20210305

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la reprise du service d'eau des communes de Brumetz et de Montigny l'Allier, doit être formalisée par l'établissement d'un procès-verbal, celui-ci désignant les valeurs comptables de l'actif et du passif remis par les communes dans le cadre du transfert de la compétence eau potable à l'USESA.

Le Président présente aux membres du Comité Syndical les éléments de reprise des communes de Brumetz et de Montigny l'Allier après la dissolution prononcée du Syndicat Mixte des Eaux de Germigny auquel appartenaient les communes,

- l'inventaire des biens relevant de la compétence eau potable, dressé par la Trésorerie de Charly Sur Marne selon l'état de l'actif arrêté au 31 Décembre 2019,

- le résultat comptable constaté à la clôture du service d'eau est remis à l'USESA pour les montants suivants :

- Commune de Brumetz : 6 438. 92 €

- Commune de Montigny l'Allier : 6 438.92 €

.../...

Les membres du Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

- Vu l'Arrêté interdépartemental en date du 06 décembre 2019, portant dissolution du Syndicat Mixte des Eaux de Germigny,

- Vu l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019, autorisant l'adhésion des communes de Brumetz et de Montigny l'Allier à l'USESA à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020,

- Vu la délibération de la commune de Brumetz, statuant dans sa séance du 18 octobre 2019, sur le transfert à l'USESA de l'actif et du passif du service d'eau,

- Vu la délibération de la commune de Montigny l'Allier, statuant dans sa séance du 24 octobre 2019, sur le transfert à l'USESA de l'actif et du passif du service d'eau,

- **DECIDENT**, après en avoir délibéré :

- D'ACCEPTER la reprise des biens et du résultat comptable, désignés par procès-verbal au vu de l'état de l'actif du service d'eau des communes de Brumetz et de Montigny l'Allier arrêté au 31.12.2019,

- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision notamment le procès-verbal de mise à disposition établi et signé contradictoirement entre les parties intéressées.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Hugues DAZARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20210309-20210305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2021

